



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 6 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

74_ARS - DD agence régionale de santé - délégation départementale

Pôle prévention et gestion des risques

Arrêté N °2013036-0006 - Arrêté portant application de l'article L.13-11-4 du Code de la Santé Publique	1
---	---

74_DDCCS direction départementale de la cohésion sociale

Sport et formation

Arrêté N °2013031-0012 - Arrêté portant attribution d'un agrément sport à l'association "Aïkido Cranves- Sales".	4
Arrêté N °2013035-0026 - Arrêté portant homologation d'enceinte sportive du stade d'honneur d'Annecy.	6
Arrêté N °2013036-0008 - Arrêté portant attribution d'un agrément sport à l'association Union Cycliste Thyez- Marignier.	9

74_DDPP direction départementale de la protection des populations

SPA santé et protection animales

Arrêté N °2013031-0001 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame HEBERT Perrine	11
--	----

74_DDT direction départementale des territoires

SATS service appui territorial et sécurité

Arrêté N °2013030-0009 - Arrêté Modificatif de l'agrément pour l'exploitation, à Annecy d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière délivré à Monsieur Mourra Martial	14
Arrêté N °2013031-0005 - Arrêté Modificatif de l'agrément pour l'exploitation, à Megève d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière délivré à Madame Vaccaro Hélène	17
Arrêté N °2013035-0010 - Arrêté instituant le plan de gestion du trafic du tunnel du Bachet	20
Arrêté N °2013035-0014 - Arrêté Modificatif de l'agrément pour l'exploitation, à Sallanches d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière délivré à Madame Rachel Gay épouse Bouleux	23
Arrêté N °2013035-0015 - Arrêté Modificatif de l'agrément pour l'exploitation, à d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière délivré à Madame Isabelle Barry Paolacci	26
Arrêté N °2013035-0016 - Arrêté Modificatif de l'agrément pour l'exploitation, à d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière délivré à Mademoiselle Christelle Baudey	29

Arrêté N °2013039-0002 - Arrêté portant avis conforme sur le règlement de police du TK Plan Bois - MONTMIN	32
SH service habitat	
Arrêté N °2013031-0009 - Dérogation aux conditions d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite	34
Arrêté N °2013031-0010 - Dérogation aux conditions d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite	37
Arrêté N °2013031-0011 - Dérogation aux conditions d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite	40
74_DS DEN direction des services départementaux de l'éducation nationale	
Arrêté N °2013035-0001 - Modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail départemental	43
74_préfecture de la Haute- Savoie	
DC direction du cabinet	
Arrêté N °2013035-0005 - Modification de l'arrêté de création et d'organisation du comité technique des services de la police nationale de la Haute- Savoie	46
Arrêté N °2013035-0006 - Modification de l'arrêté de désignation des membres du CHSCT des services de la police nationale de la Haute- Savoie	49
Arrêté N °2013037-0005 - Arrêté attribuant la médaille d'honneur des sapeurs- pompiers à titre posthume à M. Jimmy RIOU.	52
DCLP direction de la citoyenneté et des libertés publiques	
Arrêté N °2013036-0002 - portant abrogation pour cessation d'activité de l'habilitation accordée à l'entreprise individuelle de M. Christian Neveux à Les- Villards- sur- Thônes	54
DCRL direction des relations avec les collectivités locales	
Arrêté N °2013029-0003 - Portant cessibilité- réalisation d'un carrefour giratoire au pont de Combe- RD 18 et RD 1206- Communes d'Archamps et de Saint- Julien- En- Genevois	57
Arrêté N °2013036-0005 - Portant ouverture des enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'aménagement de la partie basse de la rue de Profaty sur la commune de LA ROCHE SUR FORON	60
DRHB direction des ressources humaines, du budget	
Arrêté N °2013032-0011 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis SCHULTZ, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, par intérim	64
Arrêté N °2013035-0007 - Arrêté portant délégation de signature aux cadres de la direction du cabinet	67
Pôle offre de santé territorialisée	
Autre - Arrêté 2013-0139 portant modification d'une société d'exercice libérale de biologistes médicaux SELARL "MEDENDIS"	71

Autre - Arrêté 2013-0140 portant autorisation administrative d'exercice du
laboratoire multi- sites de biologie médicale SELARL MEDENDIS

..... 74



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013036-0006

**signé par voir le signataire dans le document
le 05 Février 2013**

**74_ARS - DD agence régionale de santé - délégation départementale
Pôle prévention et gestion des risques
Environnement et sant**

Arrêté portant application de l'article L.13-11-4
du Code de la Santé Publique

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Délégation Départementale de Haute Savoie

Annecy, le

05 FEV. 2013

Service Environnement Santé

Réf. : ES//2013

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Arrêté n° 2013036 - 0006
Portant application de l'article L.1311-4 du Code de la Santé Publique

VU l'article L. 1311-4 du Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1,

VU le Règlement Sanitaire Départemental du 18/12/1985, et particulièrement l'article 23.1

VU le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT le rapport d'enquête effectué le 28 janvier 2013 par Messieurs MASQUELIER Bernard Chef de service de Police Municipale Principal de 1ere classe et ROCHEL Patrice Brigadier Chef Principal, Police Municipale de CRANVES SALES.

CONSIDÉRANT qu'il ressort de cette enquête que ce logement présente les désordres suivants :

- A l'entrée du pavillon une végétation importante laissant un espace infime pour accéder à la porte d'entrée.
- Un état d'insalubrité importante des sols, murs et mobiliers.
- Un reste d'excréments dans le couloir menant au WC et à la chambre.
- Des plafonds et murs recouverts de traces d'humidité.
- Une Salle de bain et un WC d'une insalubrité totale.
- Une table de salon recouverte de détritux et poussières.

CONSIDÉRANT que cette situation crée des risques sanitaires graves pour l'occupant du logement, des nuisances pour le voisinage et peut attirer et faciliter la prolifération de vermines,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la protection de la santé publique d'intervenir dans le cadre de l'imminence dans les conditions fixées par le Code de la Santé Publique,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Alain PISLOR est mis en demeure dans un **délai de 48 heures** à compter de la notification du présent arrêté, de procéder à l'évacuation des déchets et des détritux encombrant les pièces de l'appartement et au nettoyage et à la désinfection, en tant que de besoin, de ce logement qu'il occupe au 114, route des Cheneviers à CRANVES SALES.


Article 2 : En cas de non-exécution des prescriptions susvisées dans les délais impartis, il y sera procédé d'office par les soins de Monsieur le Maire de CRANVES SALES, aux frais et risques des intéressés défaillants.

Les frais afférents à ces travaux seront répercutés aux intéressés par les moyens de contributions directes.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les DEUX MOIS à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié, dans les formes administratives, à Monsieur Alain PISLOR domicilié 114, route des Cheneviers à CRANVES SALES. par les soins du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Monsieur le Maire de CRANVES SALES, les Officiers et les Agents de Police judiciaire ainsi que les Agents commissionnés et assermentés dans les conditions prévues à l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013031-0012

**signé par voir le signataire dans le document
le 31 Janvier 2013**

**74_DDCCS direction départementale de la cohésion sociale
Sport et formation
Développement des pratiques sportives**

Arrêté portant attribution d'un agrément sport
à l'association "Aïkido Cranves- Sales".

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale

Service sport et formations
Cellule développement des pratiques sportives
Références : LL/SC

Affaire suivie par Laurent Lacasa
04 50 88 48 79
laurent.lacasa@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 31 janvier 2013

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013 031- 0012

Portant attribution d'un agrément sport à l'Association « Aïkido Cranves-Sales »

VU les articles L 121-1, L 121-4 et R 121-1 à R 121-6 du Code du Sport,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2012212-0023 du 30 juillet 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDCS-2013009-0004 du 9 janvier 2013 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie;

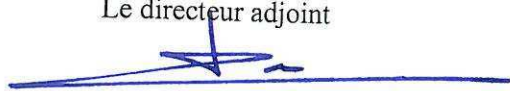
ARRETE

Article 1 : L'agrément ministériel n°74 S 13 01, prévu par l'article L 121-4 du code du sport, est accordé à l'association ci-dessous désignée, pour la pratique des activités physiques et sportives régie par la Fédération Française d'Aïkido, Aïkibudo et Affinitaires, :

AIKIDO CRANVES-SALES
Maison des Sociétés
49 rue du clos des Mésanges
74380 CRANVES-SALES

Article 2 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la
cohésion sociale,
Le directeur adjoint



Thierry POTHET



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013035-0026

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 04 Février 2013**

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Sport et formation
Développement des pratiques sportives**

Arrêté portant homologation d'enceintes
sportives du stade d'honneur d'Annecy.



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle Sport
Service développement des pratiques sportives
Références : LL/SC

Ancecy, le 4 février 2013

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE n° 2013 035 - 0026 portant homologation d'enceinte sportive

VU le code de la construction et de l'habitation

VU le code du sport;

VU le décret n°95-620 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011094-0026 du 4 avril 2011 instituant une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011131-0026 du 11 mai 2011 portant création de la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public ;

Vu la demande d'homologation de l'enceinte sportive TERRAIN D'HONNEUR sise Parc des Sports-rue Pierre de Coubertin présentée par la commune d'ANNECY

Vu l'avis de la sous commission d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public en date du 30 octobre 2012 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

- Article 1 L'enceinte sportive dénommée TERRAIN D'HONNEUR - PARC DES SPORTS comportant :
- un terrain de football et une piste d'athlétisme aux normes internationales,
 - une salle de réception, une salle de presse, deux salles spécialisées côté est,
 - six salles spécialisées côté ouest,
- est homologuée.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie – BP 2332 – 74034 Annecy cedex
Téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05
www.haute-savoie.gouv.fr

Article 2 - L'établissement est classé dans le type PA et comprend des activités de type CTS et N.
- L'effectif maximal de l'établissement est fixé à : 16 873 personnes.

Article 3 - L'effectif maximal du public est fixé à : 16 109 personnes.
- L'effectif maximal du personnel est de 764 personnes.

Article 4 Les effectifs du public sont répartis comme suit :
- tribune EST-NISSAN : 1 796 personnes
- tribune SUD-BOCCARD : 6 330 personnes
- tribune OUEST-SETAM : 4 349 personnes
- tribune Visiteurs : 760 personnes
- tribune Nord : 2 874 personnes

Article 5 Les conditions d'aménagement d'un poste de surveillance sont les suivantes:
- telles que décrites dans le dossier d'homologation; relais et contact permanents entre l'enceinte sportive et les services extérieurs de sécurité et de secours,
- placé au niveau R+2 de la tribune Est, il permet la surveillance du public en vue directe, et par moniteurs vidéo surveillance reliés à des caméras situées sur l'ensemble de l'installation,
- le poste de surveillance est relié par téléphone (ou) (et) interphone aux différents points de contrôle du stade.

Article 6 Les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont les suivantes :
- conforme au Plan Dispositif Sapeurs Pompiers annexé au dossier,
- l'accessibilité de l'équipement aux différents moyens de secours et les stationnements prévus seront strictement respectés.

Article 7 Toute modification permanente de l'enceinte, de son aménagement ou de son environnement nécessite la délivrance d'une nouvelle homologation.

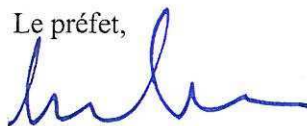
Article 8 L'arrêté d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte sportive et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 Un registre d'homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

Article 10 L'arrêté préfectoral n°2011335-0032 du 1^{er} décembre 2011 portant homologation de l'enceinte sportive Terrain d'Honneur-Parc des Sports d'Annecy est abrogé.

Article 11 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie,
- Monsieur le maire d'ANNECY,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le préfet,



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013036-0008

**signé par voir le signataire dans le document
le 05 Février 2013**

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Sport et formation
Développement des pratiques sportives**

Arrêté portant attribution d'un agrément sport
à l'association Union Cycliste Thyez-
Marignier.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale

Service sport et formations
Cellule développement des pratiques sportives
Références : LL/SC

Anney, le 5 février 2013

Affaire suivie par Laurent Lacasa
04 50 88 48 79
laurent.lacasa@haute-savoie.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013036-0008

Portant attribution d'un agrément sport à l'Association « Union Cycliste Thyez-Marignier »

VU les articles L 121-1, L 121-4 et R 121-1 à R 121-6 du Code du Sport,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2012212-0023 du 30 juillet 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDCS-2013009-0004 du 9 janvier 2013 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie;

ARRETE

Article 1 : L'agrément ministériel n°74 S 13 02, prévu par l'article L 121-4 du code du sport, est accordé à l'association ci-dessous désignée, pour la pratique des activités physiques et sportives régie par l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP):

UNION CYCLISTE THYEZ-MARIGNIER

Mairie

74300 THYEZ

Article 2 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la
cohésion sociale,
Le directeur adjoint

Thierry POTHET



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013031-0001

**signé par voir le signataire dans le document
le 31 Janvier 2013**

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat administratif et technique SPA**

attribuant l'habilitation sanitaire à HEBERT
Perrine

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 31 janvier 2013

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : SPA/CG

Arrêté n° 2013031-0001
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Perrine HÉBERT

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012212-0024 du 30 juillet 2012 portant délégation de signature à Mme Hélène LAVIGNAC-TEZZA, Directrice départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée par Madame Perrine HÉBERT née le 5 novembre 1985 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire des Alpes – 295 route de Thônes – 74210 FAVERGES ;

Considérant que Madame Perrine HÉBERT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de un an à Madame Perrine HÉBERT, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire des Alpes – 295 route de Thônes – 74210 FAVERGES.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame Perrine HÉBERT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Perrine HÉBERT pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Mme la Directrice départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice départementale



Hélène LAVIGNAC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013030-0009

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2013**

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté Modificatif de l'agrément pour l'exploitation, à Annecy d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière délivré à Monsieur Mourra Martial

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Anney, le 30 janvier 2013

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Thierry CROIZE
tél. : 04 50 33 78 80
thierry.croize@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n°2013030-0009 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013003-0007 du 3 janvier 2013 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°2013008-0006 du 8 janvier 2013 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 276 DDEA-2009 du 15 avril 2009 autorisant Monsieur Martial Mourra à exploiter, sous le n° E 09 074 9766 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé «Fair Play Auto-École» situé 7 rue de l'industrie à Anney ;

VU la demande présentée par Monsieur Martial MOURRA en date du 12 janvier 2013, relative aux nouvelles catégories de permis de conduire européen applicable à compter du 18 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires

ARRETE

Article 1er - L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 276 DDEA-2009 du 15 avril 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM - A/A1 - B /B1 - AAC - E(B)

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 :

M. le Directeur départemental des Territoires,

M. le Maire d'Annecy,

M. le Commissaire Principal, chef de la circonscription de sécurité publique d'Annecy,

M. L'inspecteur principal délégué départemental à la Cellule Éducation Routière,

M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,

M. Joël ANNE président départemental du CNPA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. et notifié à Monsieur Martial MOURRA .

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER,



Thierry CROIZÉ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013031-0005

**signé par Voir le signataire dans le document
le 31 Janvier 2013**

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté Modificatif de l'agrément pour l'exploitation, à Megève d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière délivré à Madame Vaccaro Hélène



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 31 janvier 2013

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Thierry CROIZE
tél. : 04 50 33 78 80
thierry.croize@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n°2013031-0005 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013003-0007 du 3 janvier 2013 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°2013008-0006 du 8 janvier 2013 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011273-0001 délivré le le 30 septembre 2011, autorisant Madame VACCARO Hélène à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le n° E 11 074 9783 0 ;

VU la demande présentée par Madame VACCARO Hélène, relative au changement d'identification de son établissement ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires

ARRETE

Article 1er - L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2011273-0001 délivré le le 30 septembre 2011, susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Madame VACCARO Hélène est autorisée à exploiter sous le n° E 11 074 9783 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **Auto-école des Cimes Mère et Fils** » situé 344 rue Ambroise Martin à Mégève (74).

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 :

M. le Directeur départemental des territoires,

M. le Maire de Megève,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Megève,

M. Joël ANNE président départemental du CNPA,

M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,

M. L'inspecteur principal délégué départemental à la cellule éducation routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame VACCARO Hélène.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER,



Thierry CROIZÉ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013035-0010

**signé par voir le signataire dans le document
le 04 Février 2013**

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - sécurité et circulation**

Arrêté instituant le plan de gestion du trafic du
tunnel du Bachet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service appui territorial et sécurité
Cellule sécurité et circulation
Références : SATS/CSC/CC

Annecy, le

- 4 FEV. 2013

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013 035-0040
instaurant le plan de gestion du trafic du tunnel du Bachet.

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités locales ;

VU les dispositions de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 5056-2007 du 26 octobre 2007 instituant le poste de commandement zonal de circulation de la zone Sud-Est ;

VU l'arrêté zonal n° 2007-5282 du 20 novembre 2007 instituant le plan Palomar Rhône-Alpes Auvergne, modifié par l'arrêté n° 2009-7831 du 31 décembre 2009 ;

VU la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;

Considérant qu'en cas de fermeture totale du tunnel du Bachet sur l'autoroute A1a, à l'entrée de Genève, de nature à perturber considérablement les conditions de circulation sur le réseau routier de la Haute-Savoie, il est nécessaire de coordonner rapidement au niveau départemental des mesures de gestion de trafic entre les services de l'Etat et les gestionnaires des infrastructures routières, afin d'assurer en toutes circonstances la sécurité des personnes et de permettre au maximum l'écoulement du trafic ;

Considérant également qu'en pareilles circonstances, il est indispensable de délivrer des informations pertinentes en temps réel au plus grand nombre d'usagers ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué un plan de gestion du trafic intitulé « plan de gestion du trafic du tunnel du Bachet » concernant les principaux axes routiers et autoroutiers de la Haute-Savoie.

Article 2 : L'autorité coordinatrice de déclenchement des mesures est le préfet de la Haute-Savoie. La coordination est assurée par le service interministériel de défense et de protection civiles. Néanmoins, l'activation de mesures du plan Palomar peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, le poste de commandement zonal de circulation de la zone Sud-Est en assure la mise en œuvre et la coordination, sous l'autorité coordonnatrice du préfet de la zone Sud-Est.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. Le colonel commandant du groupement de gendarmerie, M. le directeur du centre régional d'information et de coordination routières Rhône-Alpes Auvergne, M. le président du conseil général, M. le directeur de l'exploitation de la société ATMB, Mme la directrice de l'exploitation de la société AREA, M. le directeur de la société ADELAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013035-0014

**signé par voir le signataire dans le document
le 04 Février 2013**

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté Modificatif de l'agrément pour l'exploitation, à Sallanches d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière délivré à Madame Rachel Gay épouse Bouleux

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 04 février 2013

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Thierry CROIZE

tél. : 04 50 33 78 80

thierry.croize@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n°2013035-0014 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013003-0007 du 3 janvier 2013 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°2013008-0006 du 8 janvier 2013 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral **DDT-2010-957 du 18 octobre 2010** autorisant Madame Rachel Gay épouse Bouleux à exploiter, sous le n° **E 10 074 9778 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Route 74 » situé 126 rue de Savoie à Sallanches (74700) ;

VU la demande présentée par Madame Rachel Gay épouse Bouleux, en date du 16 janvier 2013, relative aux nouvelles catégories de permis de conduire européen applicable à compter du 18 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté **DDT-2010-957 du 18 octobre 2010** est modifié comme suit :

« L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

A/A1, AM, B/B1, AAC.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Maire de Sallanches ;

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sallanches ;

M. L'inspecteur principal délégué départemental à la Cellule Éducation Routière,

M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,

M. Joël ANNE président départemental du CNPA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Rachel Gay épouse Bouleux.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER,



Thierry CROIZÉ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013035-0015

**signé par voir le signataire dans le document
le 04 Février 2013**

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté Modificatif de l'agrément pour l'exploitation, à d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière délivré à Madame Isabelle Barry Paolacci



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Anncsey, le 04 février 2013

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Thierry CROIZE

tél. : 04 50 33 78 80

thierry.croize@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n°2013035-0015 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013003-0007 du 3 janvier 2013 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°2013008-0006 du 8 janvier 2013 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012290-0006 du 16 octobre 2012 autorisant Madame Isabelle Barry épouse Paolacci à exploiter, sous le n° E 12 074 9798 0. un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-Moto École des Creusettes» situé 15 bis Route de Frangy à Meythet (74960) ;

VU la demande présentée par Madame Isabelle Barry épouse Paolacci, en date du 17 janvier 2013, relative aux nouvelles catégories de permis de conduire européen applicable à compter du 18 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2012290-0006 du 16 octobre 2012 est modifié comme suit :
« L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

A/A1 - AM – B/B1 - AAC.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Maire de Meythet,

M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Meythet,;

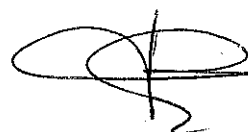
M. L'inspecteur principal délégué départemental à la Cellule Éducation Routière,

M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,

M. Joël ANNE président départemental du CNPA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Isabelle Barry épouse Paolacci.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER,



Thierry CROIZÉ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013035-0016

**signé par voir le signataire dans le document
le 04 Février 2013**

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté Modificatif de l'agrément pour l'exploitation, à d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière délivré à Mademoiselle Christelle Baudey

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annczy, le 04 février 2013

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Thierry CROIZE

tél. : 04 50 33 78 80

thierry.croize@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n°2013035-0016 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013003-0007 du 3 janvier 2013 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°2013008-0006 du 8 janvier 2013 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011312-0006 du 8 novembre 2011 autorisant Mademoiselle BAUDEY Christelle à exploiter, sous le n° E 02 074 3018 0. un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Azur École de Conduite » situé 9 rue Joseph Nicollet à Cluses (74300) ;

VU la demande présentée par Mademoiselle BAUDEY Christelle, en date du 15 janvier 2013, relative aux nouvelles catégories de permis de conduire européen applicable à compter du 18 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 2011312-0006 du 8 novembre 2011 est modifié comme suit :

« L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

A/A1 - AM - B/B1 - AAC.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Maire de Cluses,

M. le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Bonneville,

M. L'inspecteur principal délégué départemental à la Cellule Éducation Routière,

M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,

M. Joël ANNE président départemental du CNPA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Mademoiselle BAUDEY Christelle.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER,



Thierry CROIZÉ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013039-0002

**signé par voir le signataire dans le document
le 08 Février 2013**

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité**

Arrêté portant avis conforme sur le règlement
de police du TK Plan Bois - MONTMIN

Arrêté préfectoral n° 2013039-0002 portant avis conforme sur le règlement de police du TK PLAN BOIS

Téléski : PLAN BOIS

Commune : MONTMIN

Exploitant : SAEM de MONTMIN

Vu

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret du 22 mars 1942 modifié portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, et notamment ses articles 6 et 92 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 42 de l'arrêté 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département de Haute-Savoie ;
- la proposition transmise par la SAEM de Montmin le 11 décembre 2012 ;
- l'arrêté préfectoral n°2012214-0011- du 1er août 2012 de délégation de signature à M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté n°2012214-0012 du 1er août 2012 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

ARRETE :

2012 susvisé.

L'accès au téléski est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Art. 1er : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 6 du décret du 22 mars 1942 susvisé et de l'article R 747-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du TK Plan Bois, situé sur la commune de Montmin.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au TK Plan Bois.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers

Il est admis 1 usager par agrès de remorquage.

L'utilisation de la même suspente par un adulte et un enfant est interdite.

Le transport d'un enfant par un adulte dont il est solidaire par un dispositif adapté à cet usage est interdit.

Sont admis :

- les usagers munis de : skis alpins, skis de fond, monoskis, surfs ;
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet

Art 4 : Conditions de transport des usagers

- Sans objet

Art 5 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au TK Plan Bois.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du SATS.

Christophe GEORGIU



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013031-0009

**signé par voir le signataire dans le document
le 31 Janvier 2013**

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - Bâtiment durable**

Dérogation aux conditions d'accessibilité pour
les Personnes à Mobilité Réduite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Annecy, le 31 janvier 2013

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par C. DAVIER
tél. : 04.50.33.77.04
claude.davier@haute-savoie.gouv.fr

ARRETE N° 2013031-0009

de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA - Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 120890

VU les articles L111-7 , R 111-19.1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19.6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012214-0011 du 1er août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074 010 12 000 85 - présenté par M. MAAMOURI Sammy - relatif au réaménagement d'un magasin de vente en une supérette - sur la commune d'Annecy ;

VU la demande de dérogation présentée par M. MAAMOURI Sammy en date du 15 octobre 2012 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 22 janvier 2013 ;

Considérant :

- que l'accès au commerce se fait au droit du domaine public ;
- que le commerce est accessible par deux marches d'escalier ;
- que, du fait de la présence du réseau de chauffage par le sol, il n'est pas possible de créer une rampe intérieure ;
- que, pour compenser, le maître d'ouvrage s'engage à installer une rampe amovible pour l'accès des personnes à mobilité réduite.

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par M. BERTHET Christian est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune des Gets ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, président de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,

Pour le directeur départemental
des Territoires
La directrice adjointe,

Cécile Martin



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013031-0010

**signé par voir le signataire dans le document
le 31 Janvier 2013**

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - Bâtiment durable**

Dérogation aux conditions d'accessibilité pour
les Personnes à Mobilité Réduite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service habitat

Pôle bâtiment durable

Affaire suivie par C. CZARNIAK
tél. : 04.50.33.78.65
catherine.czarniak@haute-savoie.gouv.fr

Anancy, le 31 janvier 2013

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013031-0010

de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA - Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 120932

VU les articles L111-7, R 111-19.1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19.6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013003 du 3 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier de permis de construire n° 074 134 12 B 0036 - présenté par M. BERTHET Christian - relatif à l'extension d'un commerce- sur la commune des Gets ;

VU la demande de dérogation présentée par M. BERTHET Christian en date du 21 janvier 2013 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 22 janvier 2013 ;

Considérant :

- que l'accès du public au 1er étage se fait par un escalier de 5 marches ;
- que, pour pallier la dénivellation, un élévateur pour les personnes à mobilité réduite est installé ;
- que la réglementation en vigueur autorise l'installation d'un élévateur, dans les bâtiments existants, sous réserve de l'obtention d'une dérogation et à condition que cet équipement soit à usage permanent et accessible aux personnes à mobilité réduite ;

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par M. MAAMOURI Sammy est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le maire adjoint de la commune d'Annecy ;
- Monsieur le président, commission intercommunale de sécurité et d'accessibilité de la région annecienne ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,

Pour le directeur départemental
des Territoires
La directrice adjointe,

Cécile Martin



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013031-0011

**signé par voir le signataire dans le document
le 31 Janvier 2013**

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - Bâtiment durable**

Dérogation aux conditions d'accessibilité pour
les Personnes à Mobilité Réduite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Annecy, le 31 janvier 2013

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par C. CZARNIAK
tél. : 04.50.33.78.65
catherinc.czarniak@haute-savoie.gouv.fr

**ARRETE N° 2013031-0011
de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA - Sous Commission Départementale
d'Accessibilité - Réf : 120936**

VU les articles L111-7, R 111-19.1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19.6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013003 du 3 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074 276 12 C 0002 - présenté par la Banque Populaire des Alpes - relatif au réaménagement intérieur d'une agence bancaire - sur la commune de Taninges ;

VU la demande de dérogation présentée par la Banque Populaire des Alpes en date du 28 novembre 2012 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 22 janvier 2013 ;

Considérant :

- que la salle des coffres, située au sous-sol, n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite circulant en fauteuil roulant ;
- que la Banque Populaire des Alpes met à disposition de ses clients un système sécurisé de cassettes spécifiques, leur permettant de bénéficier de cette prestation ;

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par la Banque Populaire des Alpes est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de Tainings ;
 - Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, président de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
 - Monsieur le directeur départemental des Territoires ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,

Pour le directeur départemental
des Territoires
La directrice adjointe,

Cécile Martin



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013035-0001

**signé par voir le signataire dans le document
le 04 Février 2013**

74_DS DEN direction des services départementaux de l'éducation nationale

Modification de la composition du comité
d'hygiène, de sécurité, et des conditions de
travail départemental



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



académie
Grenoble

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Savoie
éducation
nationale

Annecy, le 4 février 2013

Direction des Services
Départementaux de l'Education
Nationale
de la Haute-Savoie
Division Budgétaire et examens
Références: LD

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DE HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ N° 2013035-0001

**portant modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail
Départemental.**

VU le code de l'Education;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses
dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les
établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié
relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du 1er décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de
travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services
déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU le procès-verbal du 20 octobre 2011 portant dépouillement du scrutin et répartition des sièges au comité
technique de l'académie de Grenoble ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté du 11 septembre 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

Représentant du personnel titulaire au titre de la fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale (SGEN-CFDT) :

- Mme Marie Pasquier du LP G. Sommeiller à Annecy est remplacée par monsieur Gilles Montagnon du collège d'Evires à Annecy-le-Vieux.

Article 2 : Mme La Secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le recteur et par délégation
Le directeur académique des services de
l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de la Haute-Savoie



Christian BOVIER



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013035-0005

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 04 Février 2013**

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DC direction du cabinet
cabinet**

Arrêté portant modification de l'arrêté de création et d'organisation du comité technique des services de la police nationale de la Haute-Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

A Annecy, le 4 février 2013

Direction du cabinet

Bureau des affaires générales

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2013035-0005

portant modification de l'arrêté N°2012046-0005 du 15 février 2012 portant création et organisation du comité technique des services de la police nationale de la Haute-Savoie

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 12 et 15;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de l'Etat ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale;

VU le décret n°95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 12 juillet 2012, portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012046-0005 du 15 février 2012 portant création et organisation du comité technique départemental des services de la police nationale en Haute-Savoie ;

VU le résultat des élections professionnelles au comité technique paritaire départemental des services de la police nationale – scrutin du 25 au 28 janvier 2010;

VU l'article 5 de l'arrêté N°2012046-0005 du 15 février 2012 désignant Monsieur Franck SALLOU en qualité de membre titulaire du comité technique des services de la police nationale de la Haute-Savoie ;

VU le résultat des élections du syndicat SNOP/SCSI de la Haute-Savoie et la désignation, le 24 janvier 2013, de Madame Mélissa CORNELIE comme déléguée départementale de cette organisation syndicale, en remplacement de Monsieur Franck SALLOU ;

SUR proposition de la directrice de cabinet;

A R R E T E

Article 1 : Madame Mélissa CORNELIE est nommée membre titulaire du comité technique des services de la police nationale de la Haute-Savoie pour l'organisation syndicale SNOP/SCSI, en remplacement de Monsieur Franck SALLOU.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013035-0006

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 04 Février 2013**

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DC direction du cabinet
cabinet**

Modification de l'arrêté de désignation des
membres du CHSCT des services de la police
nationale de la Haute- Savoie

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

A Annecy, le 4 février 2013

Direction du cabinet

Bureau des affaires générales

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2013035-0006

portant modification de l'arrêté N° 2012016-0004 du 16 janvier 2012 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale de la Haute-Savoie

VU la loi n°83-634 du 14 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 12 et 15;

VU l'article L.2121-1 du code du travail relatif à la représentativité des organisations syndicales;

VU le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale;

VU le décret n°95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale;

Vu la circulaire NOR/INT/C 99/0001/02/C du 26 avril 1999 concernant l'organisation et le fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale, modifiée par la circulaire DRCPN/SDASAP/BSST/N°646 du 5 décembre 2011 concernant le fonctionnement des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementaux de la police nationale au 1^{er} novembre 2011 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 12 juillet 2012, portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le résultat des élections professionnelles au comité technique paritaire départemental des services de la police nationale – scrutin du 25 au 28 janvier 2010;

VU l'article 1 de l'arrêté N°2012016-0004 du 16 janvier 2012 désignant Monsieur Franck SALLOU en qualité de membre titulaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale de la Haute-Savoie ;


VU le résultat des élections du syndicat SNOP/SCSI de la Haute-Savoie et la désignation, le 24 janvier 2013, de Madame Mélissa CORNELIE comme déléguée départementale de cette organisation syndicale, en remplacement de Monsieur Franck SALLOU ;

SUR proposition de la directrice de cabinet;

ARRETE

Article 1 : Madame Mélissa CORNELIE est nommée membre titulaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale de la Haute-Savoie pour l'organisation syndicale SNOP/SCSI, en remplacement de Monsieur Franck SALLOU.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013037-0005

**signé par Voir le signataire dans le document
le 06 Février 2013**

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DC direction du cabinet
cabinet**

Arrêté attribuant la médaille d'honneur des sapeurs- pompiers à titre posthume à M. Jimmy RIOU.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet

Bureau des affaires générales

Références : KL

Affaire suivie par M. LAMSAADI
04 50 33 61 10
pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **06 FEV. 2013**

Le préfet de la Haute-Savoie

Arrêté n° 2013037-0005
attribuant la médaille d'honneur
des sapeurs-pompiers à titre posthume

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La médaille de vermeil avec rosette est décernée à titre posthume au sapeur- pompier dont le nom suit :

M. Jimmy RIOU

Caporal de sapeurs-pompiers volontaires, centre de première intervention des Gets (74)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le préfet,
le secrétaire général

Christophe Noël du Payrat



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013036-0002

**signé par voir le signataire dans le document
le 05 Février 2013**

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DCLP direction de la citoyenneté et des libertés publiques
BCAR bureau de la citoyenneté et des activités réglementées**

portant abrogation pour cessation d'activité de
l'habilitation accordée à l'entreprise
individuelle de M. Christian Neveux à Les-
Villards- sur- Thônes



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et des libertés
publiques
Bureau de la citoyenneté et des activités
réglementées

BCAR / DB

Anney, le - 5 FEV. 2013

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013036-0002

portant abrogation pour cessation d'activité de l'habilitation accordée à l'entreprise individuelle de M. Christian NEVEUX à Les-Villards -sur-Thônes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2223-25-3° ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 2010 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°2006-252 du 15 février 2006 portant habilitation funéraire pour l'entreprise personnelle « Marbrerie Neveux Christian » de M. Christian Neveux sous le numéro 06.74.105 ;

VU la lettre du 23 janvier 2013 par laquelle M. Christian Neveux fait état de la cession de son entreprise à la société « Marbrerie Annecienne », 9, avenue de Loverchy à Annecy (74000) le 30 septembre 2008 ;

Considérant qu'en application de l'article L2223-25-3° du code général des collectivités territoriales, l'habilitation prévue à l'article L2223-23 peut être retirée pour cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie;

ARRETE

Article 1 : L'habilitation funéraire de l'entreprise personnelle de M. Christian Neveux située Luidefour à Les-Villards-sur-Thônes (74230), accordée sous le numéro 06-74-105, est abrogée à la suite de la cessation d'activité.

.../...

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à M. Christian Neveux.

- 5 FEV. 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Christophe Noël du Payrat

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours, gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision, hiérarchique auprès du ministre concerné, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013029-0003

**signé par voir le signataire dans le document
le 29 Janvier 2013**

**74_ préfecture de la Haute- Savoie
DCRL direction des relations avec les collectivités locales
BAFU bureau des affaires foncières et urbanisme**

Portant cessibilité- réalisation d'un carrefour
giratoire au pont de Combe- RD 18 et RD
1206- Communes d'Archamps et de Saint-
Julien- En- Genevois

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

Anncny, le 29 janvier 2013

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme
CR

ARRÊTE N°2013029-0003
de cessibilité - RD 18 et 1206
Réalisation d'un carrefour giratoire
au pont de Combe
Communes d'ARCHAMPS et de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les articles L 1 et L 1112.2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 11.1 et suivants et R 11.1 et suivants ;
- VU les articles R 123.3 et suivants du code de la voirie routière ;
- VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret portant du 12 juillet 2012, portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;
- VU l'enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, dans la cadre du projet d'aménagement de la RD 18 et 1206, avec réalisation d'un carrefour giratoire au pont de Combe, qui s'est déroulée sur le territoire des communes d'ARCHAMPS et de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS du 23 mai au 23 juin 2011 inclus;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012025-0003 du 25 janvier 2012 déclarant d'utilité publique les acquisitions de terrains et travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement sus-cité ;
- VU les notifications faites aux propriétaires ;
- VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;
- VU le registre d'enquête ;

VU les pièces versées au dossier constatant que les formalités relatives à l'enquête parcellaire ont été accomplies ;

VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}. - Sont déclarées cessibles immédiatement, au profit du département de la Haute-Savoie conformément au plan parcellaire susvisé et à l'état parcellaire ci-annexé, les parcelles de terrain nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement des RD 18 et 1206 avec réalisation d'un carrefour giratoire au pont de Combe, sur le territoire des communes d'ARCHAMPS et de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

ARTICLE 2. -

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil général de la Haute-Savoie,
- M. le sous-préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
- TERACTEM
- M. le maire d'ARCHAMPS
- M. le maire de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et selon les usages habituels et dont copie sera adressée à M. le commissaire enquêteur.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Christophe Noël Du Payrat



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013036-0005

**signé par voir le signataire dans le document
le 05 Février 2013**

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DCRL direction des relations avec les collectivités locales
BAFU bureau des affaires foncières et urbanisme**

Portant ouverture des enquêtes conjointes,
préalable à la déclaration d'utilité publique et
parcellaire concernant le projet
d'aménagement de la partie basse de la rue de
Profaty sur la commune de LA ROCHE SUR
FORON

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

Annecy, le 5 février 2013

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES AFFAIRES FONCIERES
ET DE L'URBANISME

Le Préfet de la Haute-Savoie

Ref : 3/4-CR

ARRÊTÉ N°2013036-0005

Portant ouverture des enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'aménagement de la partie basse de la rue de Profaty sur la commune de LA ROCHE SUR FORON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1 et L 1112.2 du code général de la propriété des personnes publiques;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 11-1 et suivants et R. 11-1 à R 11-14 ;

VU les articles R.123-3 et suivants du code de la Voirie Routière;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012, portant nomination de M. Georges-François LECLERC Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;

VU la délibération en date du 27 juin 2012, du conseil municipal de LA ROCHE SUR FORON demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement de la partie basse de la rue de Profaty, sur le territoire de la commune de LA ROCHE SUR FORON.

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif n° E12000570/38 du 8 janvier 2013 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément aux prescriptions de l'article R 11.3 du Code de l'Expropriation ;

SUR proposition de M le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de LA ROCHE SUR FORON, du lundi 4 mars 2013 au lundi 25 mars 2013 inclus à la tenue d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'aménagement de la partie basse de la rue de Profaty.

ARTICLE 2 : M. Bernard BARRE, ingénieur études et techniques travaux maritimes, en retraite, a été désigné par M. la Présidente du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de LA ROCHE SUR FORON, où toutes les correspondances relatives aux enquêtes devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de LA ROCHE SUR FORON les :

- jeudi 14 mars 2013 de 9H00 à 12H00
 - lundi 25 mars 2013, de 14H00 à 17H00 (fin d'enquête).
- afin de recevoir leurs observations.

M. Bernard CHEVALLIER-GAUME est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de LA ROCHE SUR FORON, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, (du lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H00, le vendredi de 14H00 à 16H30) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal de 1 mois à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 22 avril 2013, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération.

Toutefois si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de LA ROCHE SUR FORON sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au Préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal serait regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de LA ROCHE SUR FORON, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 7 : Notification de l'enquête parcellaire sera faite par M. le maire de LA ROCHE SUR FORON ou son madataire, à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune de la ROCHE SUR FORON, au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de M. le maire de LA ROCHE SUR FORON, en caractères apparents, dans les journaux « LE DAUPHINE LIBERE » et « L'ECO DES PAYS DE SAVOIE », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 9 : Dès publication de l'avis d'ouverture d'enquête visé à l'article 8 du présent arrêté, le dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la Préfecture de la Haute-Savoie (Direction des Relations avec les Collectivités Locales), pendant les heures d'ouverture au public et le restera sans limitation de durée.

ARTICLE 10 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 13-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité. »

ARTICLE 11 : - M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le sous-préfet de BONNEVILLE,
- M. le maire de LA ROCHE SUR FORON,
- TERACTEM
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information à M. le président du Tribunal Administratif, à M. le directeur départemental des finances publiques et qui sera inséré au recueil des actes administratifs

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Christophe Noël Du Payrat



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013032-0011

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 01 Février 2013**

**74_ préfecture de la Haute- Savoie
DRHB direction des ressources humaines, du budget
BOA bureau de l'organisation administrative**

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Denis SCHULTZ, directeur du centre d'études
techniques de l'équipement de Lyon, par
intérim



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (CETE Lyon)

Anncsey, le 1^{er} février 2013

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013032-0011

donnant délégation de signature à M. Denis SCHULTZ, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, par intérim.

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et en particulier son article 12 ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7 ;

VU le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 82.642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement ;

VU le décret n° 2000.257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n° 2001.210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 créant le centre d'études techniques de l'équipement (CETE) de Lyon ;

VU l'arrêté ministériel n° 113003 du 31 janvier 2013 chargeant M. Denis SCHULTZ, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en sus de ses fonctions, de l'intérim du directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, à compter du 1^{er} février 2013 ;

VU la circulaire n° 11.980 du 26 octobre 1982 de M. le ministre de l'urbanisme et du logement ;

VU la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Denis SCHULTZ, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, par intérim, à l'effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat (centre d'études techniques de l'équipement de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ;
- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (CETE de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

Article 2 : Pour les missions des services de l'Etat correspondant à un montant de prestations strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, les autorisations de candidatures des services de l'Etat sont subordonnées à un accord préalable de M. le préfet. Sans réponse à la déclaration d'intention de candidature dans un délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite.

Article 3 : M. Denis SCHULTZ, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, par intérim, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Denis SCHULTZ, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, par intérim, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013035-0007

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 04 Février 2013**

**74_ préfecture de la Haute- Savoie
DRHB direction des ressources humaines, du budget
BOA bureau de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature aux
cadres de la direction du cabinet



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/GF (DCab)

Annecy, le 04 février 2013

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N°2013035-0007

portant délégation de signature aux cadres de la direction du cabinet

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.1770 du 29 juillet 2002 portant création de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Annecy ;

VU l'arrêté n° 2012311-008 du 6 novembre 2012 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie ;

VU la décision en date du 26 juin 2009 nommant M. François AYMA, chef de cabinet à compter du 1er juillet 2009 ;

VU la décision en date du 10 juillet 2009 nommant M. Laurent LENOBLE, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. François AYMA, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de cabinet, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de son service, à l'exclusion des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux,
- les décisions d'octroi du concours de la force publique,
- les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil général,
- les circulaires aux maires et chefs de service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LENOBLE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civiles à la direction du cabinet, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de son service, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. M. Laurent LENOBLE est notamment habilité à signer :

- les procès verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public,
- les procès verbaux des commissions et sous-commissions des établissements recevant du public prévues par l'arrêté préfectoral n° 352 du 9 mars 1988,
- les certificats d'acquisitions et bons de commande de substances explosives en secteur montagne,
- les habilitations à l'emploi de produits explosifs en secteur montagne,
- les agréments au personnel d'un dépôt ayant connaissance des mouvements d'explosifs en secteur montagne.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal BOUCHET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles à la direction du cabinet, à l'effet de signer, en l'absence du chef de service, les documents relevant des attributions du service, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. Mme Chantal BOUCHET est notamment habilitée à signer les procès verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public et à arrêter les procès verbaux des commissions et sous-commissions des établissements recevant du public prévues par l'arrêté préfectoral n° 352 du 9 mars 1988.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Bernadette CASTAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie DA RUGNA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Christine PERRET, adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer et Laurent BENOIT secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement d'Annecy.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine MERCKX, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires générales à la direction du cabinet, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de son bureau, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. Mme Catherine MERCKX est également habilitée à signer les demandes d'escorte et de garde des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville hospitalisés et, en l'absence de M. François AYMA et de Mme Sophie LAROCHE, tous les documents relevant des attributions du bureau de la sécurité intérieure, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1^{er}.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie LAROCHE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité intérieure à la direction du cabinet, de la sécurité intérieure, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de son bureau, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. Mme Sophie LAROCHE est également habilitée à signer les demandes d'escorte et de garde des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville hospitalisés.

Article 7 : Délégation de signature est notamment consentie à M. François AYMA et Mme Sophie LAROCHE aux fins de signer :

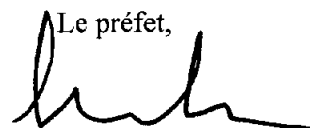
1. les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu,
2. les autorisations d'ouverture d'installations de ball-trap permanentes ou temporaires,
3. les récépissés de déclaration de commerce d'armes et de munitions,
4. les autorisations d'acquisition et de détention d'armes de 1ère et 4ème catégorie,

5. les récépissés de déclaration d'acquisition et de détention d'armes des 5^{ème} et 7^{ème} catégories,
6. les récépissés d'enregistrement des armes de 5^{ème} catégorie,
7. les visas de port d'armes et les visas des cartes d'agents de police municipale,
8. les autorisations de reconstitution de stock de munitions des polices municipales,
9. les certificats d'acquisition et bons de commande de substances explosives pour les dépôts d'explosifs hors secteur montagne,
10. les habilitations à l'emploi de produits explosifs hors secteur montagne,
11. les agréments au personnel d'un dépôt ayant connaissance des mouvements d'explosifs hors secteur montagne ;
12. les habilitations de formateur chiens dangereux de 1^{ère} catégorie et de 2^{ème} catégorie ;
13. les récépissés de déclaration de création des agences privées de recherche,
14. les récépissés et accusés de réception des dossiers de demande de carte professionnelle d'agent de sécurité privée,
15. les récépissés de dépôt des dossiers de création des systèmes de vidéo-protection,
16. les récépissés des déclarations relatives aux manifestations et réunions sur la voie publique, et aux rassemblements à caractère sportif, récréatif, culturel, et festif à caractère musical,
17. les récépissés des déclarations de manifestations sportives non soumises à autorisation,
18. les avis rendus après enquêtes administratives en application de l'article 17-1 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et les réponses aux consultations du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) en application de l'article L.706-53-7 du code de procédure pénale,
19. les décisions de transfert d'une licence 2 ou 3 ou 4, en application de l'article L3332-11 du code de la santé publique.

Délégation de signature est également consentie à M. Gaël MEMEINT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section polices administratives spéciales, pour les rubriques 1,3, 5, 6, 12, 13, 14, 15, 16, 17.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice de cabinet, MM. François AYMA, Laurent BENOIT, Laurent LENOBLE, Gaël MEMEINT, ainsi que Mmes Chantal BOUCHET, Bernadette CASTAN, Nathalie DA RUGNA, Sophie LAROCHE, Catherine MERCKX et Christine PERRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,


Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre

**74_préfecture de la Haute- Savoie
Pôle offre de santé territorialisée
Professions de sant**

Arrêté 2013-0139 portant modification d'une société d'exercice libérale de biologistes médicaux SELARL "MEDENDIS"



Arrêté n° 2013- 0139

Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux, SELARL « MEDENDIS »

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R 6212-72 à R 6212-92 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 24 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Christophe Jacquinet, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2012/5391 en date du 21 décembre 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Vu la demande du 27 septembre 2012 présentée par Monsieur Eric TOUCAS et Mme Magali BOURSIAC, biologistes responsables de la SELARL « MEDENDIS » en vue de créer un laboratoire multi sites de biologie médicale ;

Vu le dossier accompagnant la demande précitée et déclaré complet le 09 novembre 2012 ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 02 novembre 2012 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2003-36 du 20 janvier 2003 est modifié comme suit :

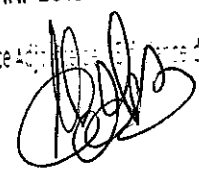
La S.E.L.A.R.L. « MEDENDIS » inscrite sous le n° 74-10 sur la liste départementale des sociétés d'exercice libéral de biologistes responsables de laboratoires de biologie médicale, dont le siège social est situé 36 avenue de la Sardagne à Cluses (74300), exploite le laboratoire multi-sites de biologie médicale dont les sites d'implantation sont les suivants :

- 36, avenue de la Sardagne 74300 CLUSES
- Impasse de Veudey 74130 BONNEVILLE

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la Ministre de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 24 JAN. 2013
Le directeur général
La Directrice Adjointe Régionale de l'Offre de Soins

Marie-Christine ALAINO-BOCCO



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre

**74_préfecture de la Haute- Savoie
Pôle offre de santé territorialisée
Professions de sant**

Arrêté 2013-0140 portant autorisation administrative d'exercice du laboratoire multi-sites de biologie médicale SELARL MEDENDIS



Arrêté n° 2013- 0140

Portant autorisation administrative d'exercice du laboratoire multi-sites de biologie médicale SELARL « MEDENDIS »

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 24 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2012/5391 en date du 21 décembre 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Vu la demande du 27 septembre 2012 présentée par Monsieur Eric TOUCAS et Mme Magali BOURSIAC, biologistes responsables de la SELARL « MEDENDIS » en vue de créer un laboratoire multi sites de biologie médicale ;

Vu le dossier accompagnant la demande précitée et déclaré complet le 09 novembre 2012 ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 02 novembre 2012 ;

ARRETE

Article 1^{er} : la décision n° ARS DTD74 2010-003 du 20 avril 2010 et l'arrêté n° 2008-144 du 10 mars 2008 sont abrogés :

Article 2 : Le laboratoire multi sites « SELARL MEDENDIS », inscrit sous le n° 74-10 sur la liste départementale des sociétés d'exercice libéral de biologistes responsables de laboratoires de biologie médicale dont le siège social est situé au 36 rue de la Sardagne à CLUSES (74300), est autorisé à fonctionner, en multi-sites, sur les sites suivants :

Le laboratoire de biologie médicale, 36, rue la Sardagne 74300 CLUSES
(ouvert au public),
Le laboratoire de biologie médicale, Impasse de Veudey 74130 BONNEVILLE
(ouvert au public).

Analyses pratiquées : biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.

Biologistes responsables :

- Madame Magali BOURSIAC, pharmacien biologiste
- Monsieur Eric TOUCAS, médecin biologiste

Biologiste médical :

- LEGAST Sophie, pharmacien biologiste

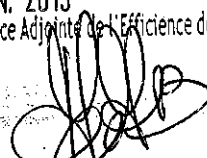
Article 3 : Le laboratoire multi-sites « SELARL MEDENDIS » inscrit sous le numéro 74-10 sur la liste des sociétés d'exercice libérale de biologistes responsables de laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est fixé au 36, rue de la Sardagne à Cluses (74300) devra, prouver son entrée effective dans une démarche d'accréditation tel que prévu par le V de l'article 8 de l'ordonnance n°49 du 13 janvier 2010.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble,

Article 5 : le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le
Le directeur général

24 JAN. 2013
La Directrice Adjointe de l'Efficiencia de l'Offre de Soins

Marie-Christine ALAMO-BOCCO